

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
10 Février 2017**

**OBJET :** Médiation sociale aux abords des collèges- Année 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de reconduire le dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics pour l'année 2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'action départemental sur la sécurité et la médiation sociale aux abords des collèges, année 2017, dont le projet est joint en annexe 1 du rapport,
- d'attribuer aux quatre associations qui conduisent le dispositif les subventions suivantes, sous réserve de l'engagement de l'Etat au cofinancement du dispositif :
  - 560 000 € à AMS,
  - 480 000 € à ADELIES,
  - 67 000 € à TEEF,
  - 98 000 € à Sud Formation,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces associations les conventions dont le modèle-type est joint en annexe 2 du rapport.

La dépense de 1 205 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité  
M. VERANI s'abstient.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**